



ORLEANS METROPOLE

***Siège : Espace Saint Marc
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

BUREAU

PROCÈS-VERBAL

de la

Séance du 8 février 2024

Réunion du Bureau d'Orléans Métropole

le jeudi 8 février 2024 à 17h45

Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville d'Orléans

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance : M. Laurent Baude

N° de l'ordre du jour	Objet	Pages
<u>VIE INSTITUTIONNELLE</u>		
1)	Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 21 décembre 2023.....	5
<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>		
2)	Aménagement - Rénovation urbaine - Commune d'Orléans - ZAC Les allées de La Source - Aménagement de la venelle des Frères Chappe - Procès-verbal de remise d'ouvrages - Approbation.....	6
<u>ATTRACTIVITE</u>		
3)	Emploi - Attribution d'une subvention à l'association BGE Terres de Loire pour le Dispositif Local d'Accompagnement Loiret - Approbation.....	10
<u>RESSOURCES</u>		
4)	Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole et à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans - Approbation.....	13
5)	Ressources - Modification du tableau des emplois - Approbation.....	16
6)	Finances - Ligne de trésorerie eau potable 2024 - Approbation d'un contrat de 6 000 000 € à passer avec la Caisse d'Epargne Centre-Loire.....	18
7)	Finances - S.A. H.L.M. Valloire Habitat - Construction de 10 logements collectifs locatifs sociaux en ANRU situés rue Descartes à La Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 966 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	21

8)	Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Construction de 38 logements locatifs sociaux (20 individuels et 18 collectifs) situés rue Descartes à la Chapelle Saint Mesmin - Garantie d'un emprunt de 5 051 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	25
9)	Finances - SEM Les Résidences de l'Orléanais - Construction de 6 logements individuels locatifs sociaux situés 121 avenue Nationale à Chécy - Garantie d'un emprunt de 836 391 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	30
10)	Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction en VEFA. (vente en état futur d'achèvement) de 31 logements collectifs locatifs sociaux situés rue Marc Cassier à Orléans - Garantie d'un emprunt de 2 518 565 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	34
11)	Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction en VEFA. (vente en état futur d'achèvement) de 5 logements collectifs locatifs sociaux situés rue des Anguignis à Saint-Jean le Blanc - Garantie d'un emprunt de 862 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	38

Le Président d'Orléans Métropole certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affichée au siège d'Orléans Métropole le 15 février 2024 et mise en ligne sur le site Internet.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L. 5211-1 et L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Bureau.

Le secrétaire de séance,

M. Laurent BAUDE

**Extrait n°2024-02-08-BUDEL-001 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	30
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	17
Quorum.....	16

**Extrait n°2024-02-08-BUDEL-002 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Aménagement - Rénovation urbaine - Commune d'Orléans - ZAC Les allées de La Source - Aménagement de la venelle des Frères Chappe - Procès-verbal de remise d'ouvrages - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	30
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	17
Quorum.....	16

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau métropolitain pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des procès-verbaux de mise à disposition de biens entre la métropole et d'autres personnes publiques et nécessaires à l'exercice des compétences transférées, en application des dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Orléans en date du 11 juillet 2003, approuvant une convention publique d'aménagement à passer avec la SEMDO relative à la mise en œuvre de la ZAC du Grand projet de ville de La Source à Orléans, dite ZAC « Les allées de La Source » ;

Vu la convention publique d'aménagement et ses onze avenants signés entre la commune d'Orléans et la SEMDO pour la réalisation de la ZAC « Les allées de La Source » à Orléans ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de remise d'ouvrages relatif à la ZAC « Les allées de La Source » à Orléans, concernant l'aménagement de la venelle des Frères Chappe et des abords de l'îlot Claude Bernard ;
- approuver la mise à disposition desdits ouvrages réalisés dans le cadre de l'aménagement de la venelle des Frères Chappe et des abords de l'îlot Claude Bernard ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit procès-verbal de remise d'ouvrages.

Annexe(s) : 1

- Procès-verbal de remise d'ouvrages

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-02-08-BUDEL-003 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Emploi - Attribution d'une subvention à l'association BGE Terres de Loire pour le Dispositif Local d'Accompagnement Loiret - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	30
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	18
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 22 janvier 2024
Bureau métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. TEBIBEL

N° 3 Emploi - Attribution d'une subvention à l'association BGE Terres de Loire pour le Dispositif Local d'Accompagnement Loiret - Approbation..

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Orléans Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, le soutien au développement et à l'aménagement économique, social et culturel.

Orléans Métropole, notamment dans son « projet métropolitain 2017-2030 » entend ainsi soutenir les structures de l'Economie Sociale et Solidaire qui contribuent à l'attractivité territoriale par sa participation à la production de biens et de services en réponse aux besoins des habitants et créant et pérennisant des emplois non délocalisables.

Orléans Métropole souhaite ainsi pérenniser le partenariat avec la BGE Terres de Loire pour son activité d'accompagnement de structures employeuses de l'Economie Sociale et Solidaire, via le Dispositif Local d'Accompagnement du Loiret dont le portage lui a été confié par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention d'aide au fonctionnement à BGE Terres de Loire, pour lui permettre d'accompagner six structures de l'ESS déployant des activités de réemploi (Aabraysie, Emmaüs, Envie, Respire, La Ressource AAA, Le Lieu Multiple) sur le territoire d'Orléans Métropole. Parmi ces structures, cinq sont des Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Ces structures agissent actuellement en coopération sous la forme d'un groupement solidaire informel, notamment dans le cadre du Comptoir du Réemploi.

L'appui-conseil renforcé vise à leur permettre de mettre en œuvre le scénario de coopération qui aura été préalablement retenu par l'ensemble des structures. Ce scénario pourra se concrétiser par un groupement ayant une existence juridique propre ou par une convention multipartite.

L'objectif visé par cet accompagnement est de décliner la mise en œuvre sous tous les aspects : juridiques (statuts, règlement intérieur, modalités d'intégration de nouveaux membres), gouvernance, organisation, pilotage activité, communication interne.

La BGE Loiret a formulé une demande de subvention pour un montant de 8 379 € en date du 12 septembre 2023 auprès d'Orléans Métropole, BGE Loiret, devenue « BGE Terres de Loire » au 1^{er} janvier 2024.

Au titre de 2024 et dans le cadre des orientations budgétaires actées par Orléans Métropole, il est proposé d'attribuer à la BGE Terres de Loire une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 379 €.

AIDE EN FONCTIONNEMENT					
ASSOCIATIONS	Rappel subvention accordée 2023	Coût total opération 2024-2025	Autres financements 2024-2025	Subvention demandée par l'association pour l'année 2024	Subvention Orléans Métropole proposée pour 2024
BGE Terres de Loire DLA Loiret « Appui aux coopérations entre 6 structures de l'ESS »	Pas de demande	8 900 €	Autofinancement : 521 €	8 379 €	8 379 €
TOTAL		8 900 €		8 379 €	8 379 €

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet,

Vu la demande de subvention de l'association formulée en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- décider d'attribuer une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 8 379 € à l'association BGE Terres de Loire - Dispositif Local d'Accompagnement du Loiret, pour l'année 2024, afin de soutenir l'accompagnement de six structures de l'ESS déployant des activités de réemploi pour l'année 2024 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 65, nature 65748, opération EI2H006 INS, engagement n° 24INS00057.

Annexe(s) : 1

- Changement de dénomination sociale BGE Loiret 01/01/2024

M. *TEBIBEL* - Depuis la loi de 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, il y a encore beaucoup d'efforts à faire, donc tout ce qui est là pour encourager l'économie sociale et solidaire doit être considéré.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-02-08-BUDEL-004 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole et à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans - Approbation

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	30
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	19
Quorum.....	16

Séances
Commission ressources du 23 janvier 2024
Bureau métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. LAVIALLE

N° 4 Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole et à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans - Approbation.

Par délibération du 28 septembre 2023, le Bureau métropolitain a approuvé deux conventions de groupement de commandes pluriannuelles dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année :

- une convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole;
- une convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans;

Pour l'année 2024, il est proposé de mutualiser les familles d'achat suivantes :

- dans le cadre de la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Création, extension, modification et réparation de réseaux fibre optique	ORLEANS METROPOLE
Fournitures de matériel de plomberie, chauffage et climatisation	ORLEANS METROPOLE
Acquisition de peinture et petits outillages associés	ORLEANS METROPOLE
Fournitures de produits sanitaires (masques, gels....)	ORLEANS METROPOLE
Travaux de voirie inférieurs à 50 K€ HT	ORLEANS METROPOLE
Fourniture, installation exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques et services connexes	ORLEANS METROPOLE
Etudes géotechniques pour des projets de voirie	ORLEANS METROPOLE
Prestations d'inventaire et d'expertise des arbres	ORLEANS METROPOLE
Missions SPS Espaces Publics	ORLEANS METROPOLE
Missions SPS Bâtiments	ORLEANS METROPOLE
Plantes vertes et fleuries	ORLEANS METROPOLE

Prestations d'élagage, abattage et dessouchage des arbres	ORLEANS METROPOLE
Entretien des espaces verts et fauchage	ORLEANS METROPOLE

- dans le cadre de la convention groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Nettoyage des tags et graffitis	ORLEANS METROPOLE
Acquisition de matériel de radiotéléphonie	ORLEANS VILLE

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour décider de la mutualisation de familles d'achat, approuver les conventions de groupement de commandes et la liste des nouvelles familles d'achat à mutualiser,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole,
- approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S d'Orléans,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents,
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-02-08-BUDEL-005 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Ressources - Modification du tableau des emplois - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	30
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	20
Quorum.....	16

**Extrait n°2024-02-08-BUDEL-006 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Finances - Ligne de trésorerie eau potable 2024 - Approbation d'un contrat de 6 000 000 € à passer avec la Caisse d' Epargne Centre-Loire.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	30
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	21
Quorum.....	16

Séances
Commission ressources du 23 janvier 2024
Bureau métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : MME RASTOUL

N° 6 Finances - Ligne de trésorerie eau potable 2024 - Approbation d'un contrat de 6 000 000 € à passer avec la Caisse d' Epargne Centre-Loire.

Orléans Métropole a lancé une consultation pour une ligne de crédit de trésorerie spécifique destinée à ajuster quotidiennement la trésorerie du budget annexe Eau Potable.

Huit établissements financiers ont été consultés : Crédit Agricole Mutuel Centre-Loire, Caisse d'Epargne Loire Centre, Société Générale, La Banque Postale, Arkea, Crédit Coopératif, Crédit Mutuel et BNP Paribas.

Quatre établissements ont présenté une offre, dont deux sont conformes sur le volume demandé : la Caisse d'Epargne Loire Centre et La Banque Postale.

Au regard des critères de jugement prévus dans le dossier de consultation (coût, souplesse d'utilisation et services annexes), et considérant les besoins d'Orléans Métropole en matière de ligne de trésorerie pour son budget annexe Eau Potable, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Loire Centre pour un volume de 6 millions d'euros.

Les caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie proposé par la Caisse d'Epargne Loire Centre sont les suivantes :

- Montant maximum : 6 000 000 €
- Objet : financement des besoins de trésorerie
- Durée : 364 jours à compter de la date d'effet du contrat
- Index et marge : Euribor 1 semaine + 0,52 % l'an, flooré à 0,00%.
- Base de calcul : exact/360
- Frais de dossier : 6 000 €,
- Périodicité des intérêts : mensuelle
- Commission de non utilisation : 0.01% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts
- Modalités d'utilisation : tirages et remboursements effectués par Internet
- Pas de montant minimum de tirage ou de remboursement
- Procédure de crédit/débit d'office ou de virement de trésorerie BDF.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-02-24 du conseil métropolitain en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant maximum de 100 millions d'euros, à un TEG (taux effectif global) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière,

Vu la proposition formulée par la Caisse d'Epargne Loire Centre,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le contrat à passer avec la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie Eau Potable de 6 000 000 €, dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus et destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat.

Annexe(s) : 1

- Projet de contrat

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-02-08-BUDEL-007 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Finances - S.A. H.L.M. Valloire Habitat - Construction de 10 logements collectifs locatifs sociaux en ANRU situés rue Descartes à La Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 966 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	30
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	22
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 10 janvier 2024
Commission ressources du 23 janvier 2024
Bureau métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : MME RASTOUL

N° 7 Finances - S.A. H.L.M. Valloire Habitat - Construction de 10 logements collectifs locatifs sociaux en ANRU situés rue Descartes à La Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 966 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 20 novembre 2023, la S.A. HLM Valloire Habitat sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un Prêt de 966 000,00 € (soit 483 000,00 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ce prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer la construction de 10 logements collectifs locatifs sociaux en résidence intergénérationnelle en ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) au titre de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux situés rue Descartes à la Chapelle Saint Mesmin.

La commune de la Chapelle Saint Mesmin est sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 152885 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n° 5563082 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 236 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 118 000,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 2 n° 5563081 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 194 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 97 000,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

- Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 3 n° 5563084 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 321 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 160 500,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 4 n° 5563083 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 215 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 107 500,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM VALLOIRE HABITAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt N° 152885 en annexe signé entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu la décision de financement ANRU n° C0793-31-0093,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 966 000,00 €, souscrit par la SA HLM VALLOIRE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 152885, constitué de 4 lignes du Prêt :

- PLAI : 236 000,00 €,
- PLAI foncier : 194 000,00 €,
- PLUS : 321 000,00 €,
- PLUS foncier : 215 000,00 €,

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 483 000,00 € (quatre cent quatre-vingt-trois mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la CDC
- Projet de convention avec la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-02-08-BUDEL-008 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Construction de 38 logements locatifs sociaux (20 individuels et 18 collectifs) situés rue Descartes à la Chapelle Saint Mesmin - Garantie d'un emprunt de 5 051 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY,
Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Éric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	30
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	22
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 10 janvier 2024
Commission ressources du 23 janvier 2024
Bureau métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : MME RASTOUL

N° 8 Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Construction de 38 logements locatifs sociaux (20 individuels et 18 collectifs) situés rue Descartes à la Chapelle Saint Mesmin - Garantie d'un emprunt de 5 051 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 20 novembre 2023, la SA HLM VALLOIRE HABITAT sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un Prêt de 5 051 000,00 € (soit 2 525 500,00 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer la construction de 38 logements locatifs sociaux (20 individuels et 18 collectifs en résidence intergénérationnelle) situés rue Descartes à la Chapelle Saint Mesmin.

La commune de la Chapelle Saint Mesmin est sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 152894 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n° 5564194 : CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social) Enveloppe Complémentaire au PLS 2023
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 708 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 354 000,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 420 €
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 2 n° 5564191 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 669 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 334 500,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)

- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 3 n° 5564190 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 477 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 238 500,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 4 n° 5564189 : PLS (Prêt Locatif Social) Enveloppe PLSDD 2023
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 524 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 262 000,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 310 €
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 5 n° 5564188 : PLS (Prêt Locatif Social) foncier Enveloppe PLSDD 2023
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 661 000,00 € (en capital)
 - Quotité garantie : 50 % soit 330 500,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 390 €
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 6 n° 5564193 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 1 264 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 632 000,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 7 n° 5564192 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 748 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 374 000,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM VALLOIRE HABITAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 152894 en annexe signé entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu les agréments d'Etat n° 20214523400026 et 20214523400027,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 051 000,00 €, souscrit par la SA HLM VALLOIRE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 152894, constitué de 7 lignes du Prêt :

- CPLS : 708 000,00 €,
- PLAI : 669 000,00 €,
- PLAI foncier : 477 000,00 €,
- PLS : 524 000,00 €,
- PLS foncier : 661 000,00 €,
- PLUS : 1 264 000,00 €,
- PLUS foncier : 748 000,00 €,

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 525 500,00 € (deux millions cinq cent vingt-cinq mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la CDC
- Projet de convention avec la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-02-08-BUDEL-009 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Finances - SEM Les Résidences de l'Orléanais - Construction de 6 logements individuels locatifs sociaux situés 121 avenue Nationale à Chécy - Garantie d'un emprunt de 836 391 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	30
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	29
Nombre de votants	23
Quorum.....	15

Séances
Commission ressources du 23 janvier 2024
Bureau métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : MME RASTOUL

N° 9 Finances - SEM Les Résidences de l'Orléanais - Construction de 6 logements individuels locatifs sociaux situés 121 avenue Nationale à Chécy - Garantie d'un emprunt de 836 391 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 09 janvier 2024, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 836 391,00 € (soit 418 195,50 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer la construction de 6 logements individuels locatifs sociaux situés 121 Avenue Nationale à Chécy.

La commune de Chécy est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de Prêt n° 155494 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n° 5573459 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 146 854,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 73 427,00 € (en capital)
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,4 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 2 n° 5573460 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 91 811,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 45 905,50 € (en capital)
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,4 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 3 n° 5573462 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 390 392,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 195 196,00 € (en capital)
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 4 n° 5573461 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 207 334,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 103 667,00 € (en capital)
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2, L. 5111-4 et 5217-1 et suivants,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu la décision de financement ANRU n° C0793-31-0123,

Vu le contrat de prêt n° 155494 en annexe signé entre LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 836 391,00 €, souscrit par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155494, constitué de 4 lignes du Prêt :

- PLAI : 146 854,00 €,
- PLAI foncier : 91 811,00 €,
- PLUS : 390 392,00 €,
- PLUS foncier : 207 334,00 €.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 418 195,50 € (quatre cent dix-huit mille cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de Prêt passé avec la CDC
- Convention à passer avec les résidences de l'Orléanais

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2024-02-08-BUDEL-010 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction en VEFA. (vente en état futur d'achèvement) de 31 logements collectifs locatifs sociaux situés rue Marc Cassier à Orléans - Garantie d'un emprunt de 2 518 565 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	30
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	24
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 10 janvier 2024
Commission ressources du 23 janvier 2024
Bureau métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : MME RASTOUL

N° 10 Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction en VEFA. (vente en état futur d'achèvement) de 31 logements collectifs locatifs sociaux situés rue Marc Cassier à Orléans - Garantie d'un emprunt de 2 518 565 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 30 novembre 2023, la SA HLM VALLOIRE HABITAT sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un Prêt de 2 518 565,00 € (soit 1 259 282,50 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer la construction en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 31 logements collectifs locatifs sociaux en démembrement ULS (Usufruit Locatif Social) situés rue Marc Cassier à Orléans.

L'usufruit locatif social, introduit aux articles L.253-1 à L.253-8, R.253-1 et R.253-2 du Code de la Construction de l'Habitation par la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006, consiste en un démembrement temporaire du droit de propriété. La nue-propriété appartient à des investisseurs privés qui financent la construction sans prêt aidé de l'Etat, tandis que l'usufruit est acquis par un bailleur social qui perçoit l'intégralité des loyers et assure l'entretien de l'immeuble. La convention d'usufruit doit être établie pour une durée minimale de 15 ans.

L'acquisition de l'usufruit par le bailleur social peut-être financée par des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) ou des Prêts Locatifs Sociaux (PLS).

Les logements réalisés dans le cadre de l'usufruit locatif social sont pris en compte pendant la durée de la convention dans le décompte des logements locatifs sociaux retenus pour l'application de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation issu de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains. Les logements sociaux financés en ULS sont par ailleurs dûment conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL).

Le locataire d'un logement en usufruit locatif social bénéficie de garanties en matière de relogement définies aux articles L.253-5 à L.253-8 du même code. Lorsque le locataire n'a pas conclu un nouveau bail avec le nu-propriétaire, il est notamment fait obligation au bailleur social de proposer à ce locataire, trois mois avant l'expiration de la convention d'usufruit et sous réserve de conditions de ressources fixées par décret, la location d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités.

En l'espèce, la SA HLM VALLOIRE HABITAT acquiert en VEFA auprès de LINKCITY CENTRE SUD-OUEST les 31 logements en usufruit temporaire, la société LINKCITY CENTRE SUD-OUEST étant nue-propriétaire.

La commune d'Orléans est sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 152359 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n° 5562145 : CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social) Enveloppe Complémentaire au PLS 2023
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 1 234 097,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 617 048,50 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 740 €
 - Durée de la période d'amortissement : 14 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 2 n° 5562144 : PLS (Prêt Locatif Social) Enveloppe PLSDD 2023
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 1 284 468,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 642 234,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 770 €
 - Durée de la période d'amortissement : 14 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM VALLOIRE HABITAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 152359 en annexe signé entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu les agréments d'Etat n° 20214523400041 et 20224523400016,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 518 565,00 €, souscrit par la SA HLM VALLOIRE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 152359, constitué de 2 lignes du Prêt :

- CPLS : 1 234 097,00 €,
- PLS : 1 284 468,00 €,

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 259 282,50 € (un million deux cent cinquante-neuf mille deux cent quatre-vingt-deux euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la CDC
- Convention à passer avec SA HLM VALLOIRE HABITAT

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-02-08-BUDEL-011 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction en VEFA. (vente en état futur d'achèvement) de 5 logements collectifs locatifs sociaux situés rue des Anguignis à Saint Jean le Blanc - Garantie d'un emprunt de 862 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	30
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	24
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 10 janvier 2024
Commission ressources du 23 janvier 2024
Bureau métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : MME RASTOUL

N° 11 Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction en VEFA. (vente en état futur d'achèvement) de 5 logements collectifs locatifs sociaux situés rue des Anguignis à Saint-Jean le Blanc - Garantie d'un emprunt de 862 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 30 novembre 2023, la SA HLM VALLOIRE HABITAT sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un Prêt de 862 000,00 € (soit 431 000,00 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer la construction en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 5 logements collectifs locatifs sociaux situés 27 rue des Anguignis à Saint Jean le Blanc.

La commune de Saint Jean le Blanc est sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 151801 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n° 5559281 : CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social) Enveloppe Complémentaire au PLS 2023
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 344 205,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 172 102,50 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 200 €
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 2 n° 5559280 : PLS (Prêt Locatif Social) Enveloppe PLSDD 2023
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 213 795,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 106 897,50 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 120 €
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe

- SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 3 n° 5559279 : PLS (Prêt Locatif Social) foncier Enveloppe PLSDD 2023
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 304 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 152 000,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 180 €
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM VALLOIRE HABITAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt N° 151801 en annexe signé entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'agrément d'Etat n° 20224523400032,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 862 000,00 €, souscrit par la SA HLM VALLOIRE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 151801, constitué de 3 lignes du Prêt :

- CPLS : 344 205,00 €,
- PLS : 213 795,00 €,
- PLS foncier : 304 000,00 €,

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 431 000,00 € (quatre cent trente et un mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la CDC
- Convention à passer avec SA HLM VALLOIRE HABITAT

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Président – *Je précise que M. Christophe CHAILLOU, élu sénateur, a démissionné de son mandat de membre du Bureau. Par conséquent, nous sommes 30, et non 31, dans l'attente du vote de tout à l'heure pour pourvoir le siège désormais vacant.*

La séance est levée à 18h00